

Soins personnels PLR pour des soins extraordinaires

Le Nebraska définit les **soins extraordinaires** comme une assistance pratique aux activités de la vie quotidienne (AVQ) et aux activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ), qui dépasse les activités qu'un parent ou un conjoint effectuerait habituellement au foyer pour une personne du même âge ne souffrant ni de handicap ni de maladie chronique.

L'outil de soins extraordinaires

Le service de soins personnels pour personnes légalement responsables (PLR) exige que le participant réponde à la définition de soins exceptionnels pour pouvoir y avoir recours. Ce service est utilisé lorsqu'aucun autre service ou prestataire n'est disponible pour répondre aux besoins du participant.

L'outil **Extraordinary Care (DD-26)** est initialement rempli par le coordonnateur de services avec la famille, puis examiné par l'équipe PCP si nécessaire, et noté en fonction du niveau d'assistance physique requis par le participant pour accomplir une tâche. L'outil Extraordinary Care est rempli sur une base annuelle.

La condition de soins extraordinaires est remplie lorsqu'un participant obtient une réponse « oui » dans au moins trois domaines de besoins de l'outil Extraordinary Care. Seuls les besoins ayant reçu la mention « oui » peuvent être autorisés pour les services de soins personnels. Les soins personnels LRI ne peuvent pas dépasser 40 heures par semaine.

L'outil de soins extraordinaires comprend des tâches spécifiques à l'âge. Ces tâches et tranches d'âge sont identifiées dans l'outil et ne peuvent être notées ni autorisées si le participant se situe dans la limite d'âge indiquée. Lorsqu'un participant atteint un âge qui n'est plus limité par la tranche d'âge, le SC devra remplir un nouvel outil afin d'autoriser cette tâche pour les soins personnels PLR.

Le service de soins personnels PLR

Le programme de soins personnels PLR permet à une PLR de fournir des soins personnels à un participant à une renonciation. Il s'agit du seul service de soins personnels qu'une PLR peut fournir. Un prestataire de soins personnels PLR est défini comme le parent naturel ou adoptif d'un enfant mineur ou du conjoint du participant à la dispense.

Lorsqu'un PLR est autorisé à exécuter une tâche, aucune autre personne ne peut facturer la prestation de soutiens ADL et IADL pendant la même période. Aucune autre personne ne peut fournir un soutien ADL ou IADL, formel ou informel, durant la période où un PLR facture des services de soins personnels PLR. Les services de soins personnels PLR ne peuvent pas être facturés lorsque l'aidant PLR exerce un autre emploi.

Le LRI doit être employé par une agence pour fournir ce service, sauf circonstances exceptionnelles. Veuillez contacter votre SC pour plus d'informations.